

Coiffeur (BM)

RNCP6253 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	336t
Code(s) ROME	M1302, D1202
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3159 — Coiffure
Date d'échéance	04/01/2020

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du brevet de maîtrise de coiffeur est à même de créer, développer et manager une, voire plusieurs entreprises artisanales de coiffure (dans le cas de multi sites), en termes de commercialisation, gestion économique et financière et gestion des ressources humaines. Ceci en complément d'une maîtrise totale et entière de tout type de prestations de coiffure de haute technicité tenant compte du souhait et de la personnalité du client.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le coiffeur de niveau III maîtrise la totalité des coupes, l'utilisation de la (les) couleur(s) et des différentes mises en forme (temporaire, permanente, défrisage/lissage, chignon) sur tout type de cheveux (occidentaux, asiatiques, africains,...)

Il est en capacité de combiner ses compétences professionnelles pour sublimer ses prestations ; la coloration du cheveu accentuant les effets de volume, de mouvement de la coupe au service de la mise en beauté du (de la) client(e).

Il est également à même :

- de créer, reprendre et développer une entreprise de coiffure en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels institutionnels,
- de promouvoir l'entreprise en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'actions commerciales et de communications adaptées au secteur de la coiffure.
- d'analyser la santé financière d'un salon, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité.
- de piloter au quotidien la rentabilité de l'entreprise de coiffure
- de gérer les ressources humaines de l'entreprise en respectant les principes de droit du travail.
- de former et accompagner l'apprenant dans le métier de coiffeur
- d'échanger en langue étrangère dans l'exercice de son métier

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le coiffeur hautement qualifié exerce principalement en entreprise artisanale mono-site ou multi-sites (moins de 20 salariés par salon) du secteur services à la personne

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

chef d'entreprise artisanale, porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, responsable de salon ou un coiffeur hautement qualifié pouvant suppléer à l'absence du chef d'entreprise (en raison de la réglementation propre à l'activité de coiffeur).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de coiffeur est une activité réglementée par la loi n° 46 – 1173 du 23 mai 1946 et modifiée par décret du 29 mai 1997. Dans son article 1, le décret stipule que la personne professionnellement qualifiée doit être titulaire d'un Brevet professionnel de coiffure ou d'un Brevet de maîtrise coiffure.

L'obtention du Brevet de maîtrise délivre également la qualité de maître artisan pour la certification qui nous intéresse : le titre de maître artisan, régie par le décret n°98-247 du 2 avril 1998.

Le titre de maître artisan est une garantie pour le consommateur d'une haute maîtrise professionnelle, mais aussi d'une aptitude à la gestion d'entreprise et à la formation des jeunes en apprentissage.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Intensité d'embauche, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 480 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en services aux personnes (48 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	T0X60 — Coiffeurs, esthéticiens · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	14 887
Jugés difficiles à recruter	66 %
Emplois saisonniers	12 %
Familles professionnelles (FAP)	L6X00 — Dirigeants de petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés T0X60 — Coiffeurs, esthéticiens

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Les présidents de jurys particuliers et les correcteurs des modules interprofessionnels remettent les procès-verbaux de correction, au jury général.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 04/01/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP34576

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

info@apcm.fr

<http://www.artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/6253/>